

# **EXTRAIT DU MANUEL HSSE DE TUNISAVIA : TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

## **Politique en matière de transport de marchandises dangereuses :**

Pour le transport des marchandises dangereuses TUNISAVIA applique la réglementation IATA qui comporte toutes les spécifications des instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

La 47<sup>ème</sup> édition de la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA est en vigueur à compter du premier janvier 2006 et constitue un règlement de transport pour l'industrie aérienne que suivent tous les transporteurs aériens .La présente édition de la réglementation IATA est fondée sur les spécifications de l'annexe 18 à la convention relative à l'aviation civile internationale (CHICAGO 1944)

Le transport de marchandises dangereuses à bord des hélicoptères de TUNISAVIA doit s'effectuer sur un vol spécial (sans passagers).

Lors du vol la présence d'un mécanicien hélicoptère ou un convoyeur formé est obligatoire.

Aucun vol de transport de marchandises dangereuses n'est effectué sans l'autorisation préalable de l'autorité( Direction Générale de l'aviation Civile)